

CHARTRE « COMMUNE – HANDICAP »



C.N.P.S.A.A.
Comité National pour la
Promotion Sociale
des Aveugles et des Amblyopes



CHARTRE

« COMMUNE – HANDICAP »

Entre

L'Association des Maires de France (AMF), représentée par son président, Monsieur Daniel Hoeffel,

Et

Les Associations porte-parole du **Comité d'Entente des Associations représentatives de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés** :

Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) ; Association des paralysés de France (APF) ; Comité d'action et de liaison des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés (CLAPEAHA) ; Comité national pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CNPSAA) ; Groupement pour l'insertion des personnes handicapées (GIHP) ; Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM) ; Union nationale des associations des parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ; Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif (UNISDA),

représentées par leur président respectif.

PREAMBULE

La charte " Commune-Handicap " vise à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes handicapées (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie, par des actions concertées entre la commune et les associations regroupées, si possible, au sein d'un collectif.

Cette charte est un document cadre qui propose aux communes de manifester, au-delà de leurs obligations réglementaires, leur engagement à donner à la personne handicapée sa place dans la cité, en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans les domaines de la vie quotidienne: information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance-éducation, culture- sports- loisirs- vacances, vie à domicile, vie sociale.

Chaque commune ou intercommunalité est invitée à adapter la charte localement en définissant, en partenariat avec les associations locales, les objectifs qu'elle souhaite atteindre et en précisant les mesures pratiques qu'elle envisage de mettre en place.

La Commune signataire s'engage à :

1 – CONCERTATION

Etablir un partenariat avec les associations réunies, dans la mesure du possible, dans un collectif ainsi qu'avec les instances publiques, notamment le département, et les organismes en charge des personnes handicapées, afin de trouver des réponses adaptées aux problèmes qu'elles rencontrent à l'intérieur de la commune.

2 – INFORMATION

Sensibiliser la population aux différents handicaps, pour favoriser l'intégration et l'égalité citoyenne.

Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes handicapées, par voie de guides, articles, affichage, réunions ou autres supports adaptés ...

3 - MOBILITE ET TRANSPORT

- ***Déplacements dans la commune***

Aménager l'espace public communal afin d'assurer la libre circulation des personnes en toute sécurité (voiries, cheminements, éclairages, feux sonores...).

- ***Transport individuel***

Prévoir suffisamment de stationnements adaptés, tant sur la voie publique que dans les parkings et en garantir l'usage et le respect.

- ***Transports en commun***

Promouvoir l'accessibilité des transports en commun par du matériel adapté et l'aménagement des arrêts et de leurs abords.

- ***Transports spécialisés***

En complément du réseau de transport en commun, favoriser l'instauration d'un transport spécialisé, seul moyen possible de déplacement pour certaines catégories de personnes handicapées.

4 - ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS

Faire respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements, neufs ou réhabilités, recevant du public.

Mettre en place et faire fonctionner la Commission Municipale d'Accessibilité, en concertation avec les associations.

Inciter les commerçants à aménager l'accès à leurs magasins.

5 – LOGEMENT

Proposer un recensement des logements accessibles et adaptés, afin de les réserver en priorité à des personnes handicapées.

Favoriser la concertation entre les différents organismes concernés (mairie, préfecture, associations concourant à l'amélioration de habitat, organismes logeurs...) et les associations pour améliorer les conditions d'accès au logement.

Faciliter les créations de structures d'hébergement adaptées ou spécialisées.

6 – EMPLOI

Utiliser ses propres capacités d'accueil notamment en remplissant l'obligation qui lui est faite par la loi du 10 juillet 1987 d'employer des travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses agents si la commune emploie au moins 20 agents à temps plein ou à temps partiel.

Faire connaître les possibilités offertes par l'AGEFIPH (association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés) en faveur de l'accès et du maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes handicapées (insertion professionnelle, aménagement de postes de travail...).

Promouvoir l'emploi des personnes handicapées par l'intermédiaire des P.A.I.O (permanence d'accueil pour l'information et l'orientation) et des missions locales.

Encourager l'ANPE, les P.A.I.O. et les missions locales à prévoir la présence d'une personne formée pour l'accueil des Travailleurs Handicapés, dans chacune de leurs antennes.

Confier, dans la mesure du possible, des marchés aux établissements de travail protégé, (fournitures, cocktail, espace vert...).

7 - ENFANCE – EDUCATION

Favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les crèches et les haltes garderies.

Informar la population des possibilités d'accueil scolaire et péri-scolaire dès l'école maternelle.

Aménager les établissements scolaires et les centres de loisirs pour les rendre accessibles à tous.

Connaître les enfants handicapés soumis à l'obligation scolaire et éducative en application des articles L131-6 et L112-1 du code de l'éducation.

Participer à toute action tendant à favoriser l'intégration scolaire et universitaire en partenariat avec l'Education nationale.

8 - CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET VACANCES

Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs et de tourisme: monuments, musées, salles de spectacles, salle de sports, piscines, plages, ...

Faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités et manifestations culturelles, artistiques, sportives, de loisirs... en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.

Favoriser la présentation d'expositions et de spectacles d'artistes handicapés.

9 - VIE A DOMICILE

Ouvrir les services de prestations à domicile de la commune aux personnes handicapées.

Favoriser le développement d'emplois en matière d'aide humaine et d'accompagnement des personnes handicapées.

Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes handicapées, soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la commune.

10 - VIE SOCIALE

Mettre en place une structure spécialisée pour l'accueil et l'intégration des personnes handicapées (mission handicap, Plate-forme handicap...).

Faciliter les démarches administratives, par la mise en place, si possible, d'une centralisation adaptée.

Soutenir les associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent des personnes handicapées.

11 - FORMATION

Sensibiliser les personnels communaux (travailleurs sociaux, aide à domicile, personnels de crèches...) aux différents types de handicap.

Daniel HOEFFEL

Président

Association des Maires de France (AMF)

Fernand TOURNAN

Président

Association Pour Adultes et Jeunes
Handicapés (APAJH)**Marie-Sophie DESAULLE**

Présidente

Association des Paralysés de France (APF)

Henri FAIVRE

Président

Comité d'action et de liaison des parents
d'enfants et d'adultes atteints de handicaps
associés (CLAPEAHA)
*représenté par Eric ZOLLA, directeur à l'Association
nationale des parents d'enfants aveugles ou gravement
déficients visuels (ANPEA)***Pierre GUILLERMET**

Président

Comité National pour la Promotion Sociale
des Aveugles et des Amblyopes (CNPSAA)**Brigitte IDZIAK**

Présidente

Groupement pour l'Insertion des personnes
Handicapées Physiques (GIHP)**Jean CANNEVA**

Président

Union Nationale des Amis et Familles de
Malades Mentaux (UNAFAM)**Régis DEVOLDERE**

Président

Union Nationale des Associations des Parents
et Amis de Personnes Handicapées Mentales
(UNAPEI)**Nicole GARGAM**

Présidente

Union Nationale pour l'Insertion Sociale
du Déficient Auditif (UNISDA)

Fait à Paris, le 30 octobre 2003